

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE

Essuiles Fay-St-Quentin Rémérangles

REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE (mis à jour le 20/07/2022)

La cantine scolaire a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments.

Pendant les temps de garderie, de transport en car et de déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillantes-animatrices.

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter les règles indispensables au bon fonctionnement du service. Merci de bien vouloir en prendre connaissance avec vos enfants. Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie de la cantine – garderie.

I) Inscriptions

Article 1- usagers :

Le service de restauration scolaire accueille les enfants du RPI, en fonction des places disponibles.

Article 2 – Inscriptions :

Une fiche de liaison sera à compléter et à remettre au secrétariat du SIRS à chaque rentrée scolaire.

Les réservations (cantine/garderie) se feront par les familles sur le portail <https://www.periscoweb.fr/SIRS-EFR/>. Elles pourront être occasionnelles ou régulières et pourront être modifiées en respectant les délais :

- **Cantine : jusqu'à la veille du repas, avant 9h00**
- **Garderie du matin : jusqu'à la veille avant 14h00**
- **Garderie du soir : jusqu'au jour même avant 14h00**

✓ Les réservations de repas et réservations « garderie » se font séparément sur ce site Internet.

✓ Les réservations ne peuvent plus être faites pour l'année complète. Il faudra se connecter plusieurs fois au cours de l'année pour inscrire son enfant, même pour les réservations régulières. (réservations ouvertes par tranche de 3 mois).

A savoir : La facturation se fait automatiquement au moment de la réservation pour la totalité des jours réservés (cf. partie IV-Tarification de ce règlement intérieur).

✓ En cas d'impossibilité de vous connecter au service Periscoweb (absence d'accès Internet, absence de moyens de paiement...), vous devrez vous rapprocher de la mairie du Fay Saint Quentin pour toutes demandes de réservations (03 44 80 39 66 - mairie-fay-st-quentin@orange.fr – Ouverture au public : le mardi, de 17h30 à 19h30 et le jeudi, de 09h30 à 11h30)

✓ Les menus seront consultables sur les sites internet du Fay-Saint-Quentin et d'Essuiles-Saint-Rimault (www.lefaysaintquentin.fr, www.essuiles.fr)

Article 3 – Absences / Maladies / Allergies

En cas de maladie, le repas du jour (jour 0) restera facturé. Le repas du lendemain (jour 1) devra être supprimé par la famille le jour 0 avant 9h00. Dans ce cas un avoir sera généré automatiquement et visible sur votre compte Periscoweb.

Tout repas non décommandé reste facturé.

La liste des allergènes sera consultable sur demande auprès du secrétariat de mairie du Fay-Saint-Quentin.

Article 4 : Effectifs :

En fonction de la taille des locaux, des moyens humains, nous pouvons être amenés à refuser des inscriptions.

II) Accueil

Article 5 – Encadrement :

Dès la sortie de la classe, pendant le transport en car et durant le temps de la restauration scolaire, les enfants sont sous la responsabilité du SIRS. Il est donc impératif de communiquer au secrétariat toutes les coordonnées (téléphoniques et postales) pour vous prévenir en cas de nécessité, d'incident ou d'accident.

Il arrive occasionnellement que le car ne soit pas assez grand (pourtant déjà de taille maximum) pour transporter les enfants entre le dernier point de ramassage (école maternelle) et la cantine (salle des fêtes du Fay-Saint-Quentin). Dans ce cas les enfants en surnombre (pris parmi les plus grands) se rendent à pieds jusqu'à la cantine accompagnés de 2 encadrant (e)s.

Nous vous rappelons que les enfants habitant le Fay-St-Quentin mais ne déjeunant pas à la cantine, doivent être récupérés à l'école maternelle.

L'accueil des enfants à la cantine n'étant pas obligatoire, la collectivité se réserve le droit de ne plus accepter un enfant qui poserait des difficultés particulières de discipline.

Article 6 – En cas de grève des enseignants, des transports, enseignants absents non remplacés et intempéries :

Grève des enseignants : Le service minimum d'accueil sera mis en place dès lors qu'un enseignant du regroupement participera à un mouvement de grève. Les enfants seront accueillis dans leurs classes respectives, dans la mesure du possible.

Grève des transports, Intempéries (neige, etc.) : Si le car ne passe pas, les enfants seront accueillis dans l'école de leur commune, même si ce n'est pas leur classe habituelle.

Toutefois, ne pourront être accueillis que les enfants ayant un lieu de restauration autre que dans l'école (interdiction de prendre son repas dans l'école pour raisons d'hygiène).

Pour les enfants accueillis dans l'école maternelle, le repas sera assuré pour les inscrits à la cantine (ils s'y rendront à pied avec le personnel encadrant).

Enseignants absents non remplacés : Les enfants inscrits à la cantine et ceux qui n'ont pas d'autre moyen de garde seront accueillis à la garderie du Fay-Saint-Quentin pour la journée.

Lorsqu'une classe est fermée, le périscolaire (Garderie + Cantine) n'accueille pas les enfants de cette (ces) classe (s).

Article 7 – Sécurité :

Par mesure de sécurité, pendant le temps du repas, pour interdire l'accès à toute personne étrangère, la porte d'entrée principale sera fermée de l'extérieur.

En cas d'incendie, les enfants pourront toujours évacuer les lieux par cette porte et les autres issues de secours.

Un plan d'évacuation sera affiché. Les exercices d'évacuation et d'intrusion seront réalisés chaque année.

Il est strictement interdit :

- de jouer sur le parvis de la salle et à proximité de la mare et de la cascade.
- de pénétrer dans la cuisine

Article 8 – Discipline :

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles

En cas de non-respect, l'exclusion temporaire voire définitive pourra être envisagée.

En définitive, en venant déjeuner à la cantine, l'enfant s'engage à :

Avant le repas	Pendant le repas
<ul style="list-style-type: none">- Se mettre en rang dans le calme à la descente du car- Aller aux toilettes- Se laver les mains avant de passer à table- Ne pas bousculer ses camarades- S'installer à table dans le calme	<ul style="list-style-type: none">- Ne pas se déplacer sans autorisation- Ne pas crier- Ne pas jouer : surtout avec la nourriture- Respecter ses camarades, le personnel, le matériel, les locaux.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

L'enfant a des droits et aussi des devoirs

Ses droits :

- L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer
- L'enfant peut, à tout moment exprimer au personnel encadrant, un souci ou une inquiétude
- L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade...)
- L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

Ses devoirs :

- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant poli et courtois
- Respecter les règles de vie instaurées durant le temps du midi
- Respecter la nourriture
- Respecter les locaux et le matériel

Article 9 – Médicaments et régimes alimentaires :

Aucune prise de médicaments n'est autorisée à l'école. Pour autant, **les parents ne sont pas autorisés à venir à la cantine pour administrer les médicaments à leur enfant, ni pour quelque autre raison, sauf événement particulièrement exceptionnel.**

Allergies : Les enfants souffrant d'allergie alimentaire devront être signalés dès leur inscription. Pour se faire, la fiche sanitaire devra être remise au secrétariat accompagnée d'un certificat médical d'un allergologue ou du Protocole d'Accueil Individuel contresigné par le médecin. Celui-ci n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

III) Garderie :

La garderie est assurée **le matin à partir de 7h30** et le soir de 17h30 à 18h30 **dans la salle de la mairie** du Fay-St-Quentin.

Pour le respect du service et du travail des animateurs ainsi que pour le bien-être des enfants, nous vous demandons d'être vigilants et **de ne pas dépasser les horaires de l'accueil.**
En cas de retards répétés, la famille se verra rappeler le règlement par courrier.

Pour une question de logistique :

Les enfants qui se présenteront à la garderie du soir sans être inscrits, ne pourront être accueillis. En effet, **si aucune inscription, la garderie sera fermée. Il n'y aura pas de personnel pour les accueillir.**

La garderie du midi est réservée uniquement aux enfants inscrits à la cantine.

IV) Tarification :

Le tarif des repas et de la garderie sont fixés par délibération du Conseil Syndical.

Rappel des tarifs (appliqués au 01 04 2019) :

	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants
Repas + Garderie du midi	5.00 €	4.80 €	4.60 €
Garderie du matin (Forfait/jour)	1.50 €		
Garderie du soir (Forfait/jour)	1.50 €		

Le règlement des sommes dues se fait à la réservation, via le portail <https://www.periscoweb.fr/SIRS-EFR/>

A noter que lors de la réservation en ligne, si vous réservez pour 1 jour, vous réglerez 1 jour, si vous réservez 3 mois, vous réglerez 3 mois d'un coup...

Les réservations repas et garderie se font sur 2 onglets différents. Vous effectuerez donc un règlement pour la cantine et un règlement pour la garderie.

V) Modification du règlement intérieur :

Ce règlement pourra faire l'objet de modification en cours d'année, au vu des situations rencontrées et des remarques apportées par les enfants, les parents et le personnel de service.

Fait au Fay-St-Quentin, le 18 juillet 2022

La Présidente,
Christiane HERMAND

Signature des parents
(lu et approuvé),

Nom et Signature de l'enfant
(A partir du CP)